

Le groupe *ÉOLE-PRUDENCE*

BILAN DE NOTRE ANALYSE DU DOSSIER ÉOLIEN À ST-LÉANDRE ET ST-ULRIC

Nous sommes un groupe de citoyens des municipalités de St-Ulric et St-Léandre qui avons décidé de nous unir, car nous sommes très inquiets de la tournure que prend le développement de l'industrie éolienne dans notre région et dans la province. Nous vivons dans le parc Le Nordais ou aux abords depuis plusieurs années et jamais nous avons eu l'opportunité de nous prononcer sur notre expérience. Voici notre analyse :

1- Impact sur la santé

Nous déplorons le fait que les études sur les conséquences possibles sur la santé des gens vivant dans un parc éolien n'aient pas trouvé écho chez les promoteurs et nos élus. Pourtant, plusieurs chercheurs dont le docteur Nina Pierpont aux Etats-Unis (2005), ont permis d'établir qu'il existe présentement des gens qui souffrent du *wind turbine syndrome* (syndrome des éoliennes) avec des symptômes documentés (acouphènes, maux de tête, nausées, problèmes de sommeil, anxiété, problèmes de concentration, etc.) dus aux bruits à basse fréquence. Madame Pierpont, conclue que suite à ces données, les éoliennes ne devraient pas être implantées à moins de 2,5 km des habitations.

Selon le docteur Pierpont, la description des symptômes ainsi que les données qui s'y rattachent relèvent de la compétence des médecins tout comme la recherche sur les causes des maladies. Le fait de prendre des décisions à savoir si les gens ont des symptômes significatifs ne fait pas partie de l'expertise des ingénieurs ou des spécialistes en acoustique, et ce même si les symptômes semblent être causés par le bruit.

De plus, *L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE DE FRANCE* a adopté le 14 mars 2006 un rapport intitulé « *Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* ». L'académie recommande aux pouvoirs publics de "suspendre dès maintenant" et par précaution, « la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations ».

2- Distance minimale permise entre une éolienne et une habitation

Nous jugeons important de mentionner le raisonnement qui a mené au choix de la distance minimale de 350 mètres. La MRC voulait se baser sur la loi des carrières et sablières car les niveaux de bruit générés étaient comparables. Le ministère de l'environnement décrète dans ce règlement une distance minimale de 600 mètres des habitations. Mais le promoteur durant les audiences du BAPE de 1997 a suggéré que 350 mètres suffisaient. Plusieurs municipalités se sont tout simplement ralliées à cette suggestion qui a pris force de loi et permet aux industriels d'installer plus d'éoliennes dans un périmètre donné sans tenir compte de l'effet cumulatif au niveau du bruit.

Ailleurs dans le monde, les distances minimales montrent une nette tendance à l'augmentation. C'est une des conséquences des plus récentes études dénonçant les effets néfastes du bruit audible ou non que produit une éolienne sur la santé des gens. Alors que ¼ de mille (~ 400 m) était la règle générale pour les projets de l'industrie éolienne, les autorités utilisent maintenant des chiffres sensiblement plus élevés (par exemple 2 kilomètres en Allemagne et 2 milles dans une partie de la Californie).

D'autre part, dans nos municipalités, 234 personnes se sont prononcées par le biais d'une pétition. Cette pétition demandait à la MRC de repousser les distances maisons éoliennes à 750 m (1000 m pour ceux qui n'en veulent pas dans leur voisinage) au lieu de 350 m prévu dans le règlement actuel. Considérant les risques maintenant connus, nous jugeons que les distances que nous proposons sont un compromis important.

Aussi, contrairement au continent européen, la Gaspésie est riche en grands espaces inhabités et souvent facilement accessibles (ex : St-Nil, St-Thomas, des villages fermés dans les années 70). Malheureusement, les promoteurs ont décidé d'installer leurs machines industrielles en milieu habité parce que c'est moins coûteux. Deux éléments sont source d'inquiétude pour nos municipalités. D'abord la possibilité d'incendie dans une éolienne causée par la foudre ou un bris mécanique : les municipalités ne sont pas équipées pour combattre ce type de feu et, personne ne veut en prendre la responsabilité. Le second élément est la possibilité de chute d'une ou des composantes d'une éolienne. Aucune norme de sécurité n'est prévue à cet effet et le 350 à 500 mètres est dans ces deux cas grandement questionnable.

3- Impact touristique

Nous sommes préoccupés par l'altération drastique des paysages qui aura comme effet de diminuer l'attrait touristique de la Gaspésie parce que des éoliennes, il y en

aura partout. Les touristes qui viennent en Gaspésie recherchent avant tout les paysages.

- La concentration des projets éoliens

Quiconque met la main sur la carte intégrée préparée par le MAPAQ des 4 projets éoliens (Le Nordais, Cartier Énergie, Northland Power et Axor pour un total de 300 éoliennes) est stupéfait de la concentration d'éoliennes sur un si petit territoire (15 000 hectares). La diminution de l'attrait touristique de la Gaspésie sera sûrement une conséquence de la prolifération de ces parcs industriels. À titre d'exemple, le Danemark a noté une diminution de 40% du nombre de touristes aux endroits où les parcs éoliens sont installés.

- Un projet et des gîtes qui nous tiennent à cœur

L'extrême densité du développement éolien dans nos deux municipalités atténue grandement la valeur des projets actuels et futurs de développement écotouristique. La valeur du projet de *La grotte des fées* élaboré depuis 2 ans est liée à la grande beauté naturelle des lieux. Le sentier actuellement en cour de réalisation longe dans son parcours deux séries de crêtes rocheuses. Avec le développement éolien projeté, le parc éolien constituerait l'essentiel du cadre visuel des randonneurs.

Les gîtes *Le Clos en Fleurs* à St-Ulric et *Le Jardin de Givre* à St-Léandre offrent, outre l'hébergement, des activités à caractère récréo-touristique. Il est évident que l'installation d'éoliennes dans ces secteurs remet en question la vocation de ces deux gîtes qui misent sur l'attrait des paysages environnants pour créer des circuits intéressants pour les visiteurs en quête de grands espaces. Il est certain que l'ambiance champêtre qui crée l'engouement pour ce type de gîte sera gravement compromise par l'édification et/ou l'agrandissement des parcs éoliens. Leurs propriétaires craignent une baisse d'achalandage significative qui remettrait en cause leur viabilité.

3- L'injustice sociale

Voici trois éléments du développement éolien dans nos municipalités qui ne rendent pas justice à nos citoyens :

- Acceptabilité sociale

Les audiences du BAPE arrivent en fin de parcours alors que toutes les décisions importantes sont arrêtées sur les projets. Les citoyens qui devront vivre quotidiennement avec les retombées négatives de ces projets ne sont pas respectés.

Les conclusions des premières audiences de 1997 à l'effet que des éoliennes ne devraient pas être installées en zone habitée illustrent bien cette situation.

- Contrats signés dans l'isolement

Les contrats très différents de ceux proposés par Hydro Québec dans son "Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier" ouvrent légalement la porte toute grande aux abus. Deux exemples : «... *la propriété des installations éoliennes qui n'auront pas été enlevées dans les 24 mois suivant la résiliation du droit de propriété superficielle revient au propriétaire*» ou «... *le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable le consentement écrit du superficielle quant à leur emplacement*». De plus, la population devient très polarisée puisqu'une fraction voit déjà ses fins de mois facilement arrondis alors que l'autre n'en retire aucun bénéfice. Aussi, le total des redevances reçues par les municipalités et les citoyens ne représente que 1 à 1,5% des revenus bruts des promoteurs. On se retrouve une fois de plus dans un contexte d'exploitation surtout que les promoteurs se gardent bien de donner une valeur monétaire aux gisements de vent qu'ils convoitent. Selon Claude Guimond, président de l'UPA du Bas St-Laurent, des promoteurs éoliens ont des droits superficiels sur 60% des terres du Bas St-Laurent et de la Gaspésie.

Les conclusions et recommandations du Bape (2006) concernant le projet de Baie des Sables (Cartier Énergie) sont claires : «... *la commission est d'avis que des dispositions devraient garantir une information adéquate aux municipalités tout au long du processus de développement des projets. La commission est d'avis qu'afin d'éviter toute apparence d'iniquité, il serait opportun, pour le gouvernement, de définir un cadre de négociation qui s'appliquerait uniformément aux propriétaires fonciers dont le terrain est convoité pour l'installation d'éoliennes. De même, la commission constate que les ententes de compensation financière avec des municipalités liées à l'installation de parcs éoliens sur leur territoire dépendent du bon vouloir des promoteurs. Elle est d'avis que les municipalités devraient obtenir une certaine forme de redevances provenant des infrastructures de production d'électricité sur leur territoire sans être obligées de les revendiquer. Les sommes ainsi dégagées pourraient servir à l'établissement d'un fonds consacré au maintien et à l'amélioration du milieu de vie.* »

- La dépréciation des maisons

Partout dans le monde, les agents immobiliers constatent que la valeur des maisons avoisinant des éoliennes diminue. Au début, ces gigantesques machines attirent des curieux impressionnés par leurs dimensions et leur nouveauté. Mais elles font repartir ailleurs ceux qui voudraient s'installer dans le secteur. À titre d'exemple, au Danemark, *the National Association of Neighbours of Wind Turbines* affirment que les agents immobiliers évaluent à 25 - 30 % la dépréciation des propriétés lorsque les éoliennes sont implantées tout près. En Australie, les agents immobiliers affirment que le prix des maisons près des parcs éoliens a été coupé de 30% le long de la côte de Victoria. L'exemple de la famille d'Entremont en Nouvelle Écosse est troublant. Ils ont dû abandonner leur maison ancestrale le 21 février 2006 puisque plusieurs membres de la famille souffraient du *wind turbine syndrome* (syndrome des éoliennes). Plus personne ne désire se porter acquéreur de cette maison entourée d'éoliennes.

L'aspect visuel est la raison majeure invoquée en ce qui concerne l'impact négatif sur la valeur des propriétés. L'autre étant le bruit, un bruit variable en intensité selon la force et la direction des vents, la densité de l'air et la topographie du sol donc, difficilement quantifiable de façon précise. Selon nos observations, ces bruits prennent de l'importance avec les années à cause de l'usure des composantes et de l'entretien déficient comme l'a dénoncé M. Chaumel de l'UQAR au Bape.

L'actuel projet de la compagnie Axor est d'installer 25 ou 50 éoliennes sur une superficie de 6 km². Plus de 20 familles qui vivent dans cet espace se retrouveront, dans le meilleur de cas, avec 40 éoliennes dans un rayon de 2 km de leur résidence. Nous pouvons à juste titre parler ici de développement anarchique surtout que la compagnie AXOR qui fait affaire avec Hydro Québec production peut en dehors de tout appel d'offres agrandir son parc Le Nordais. Ce précédent ouvre la porte aux promoteurs actuels ou futurs.

- Redevances inéquitables

En acceptant de construire des parcs éoliens industriels, on accepte également de dédommager ceux qui en subissent les conséquences. Pour ce faire, il faut établir des règles de partage équitable pour tous. Ce n'est pas le cas actuellement : les seuls citoyens dédommagés sont ceux qui auront des éoliennes sur leurs terres.

Nous considérons que plus il y a d'éoliennes visibles d'une résidence et plus elles sont rapprochées, plus un propriétaire devrait recevoir de dividendes en égard à son implication involontaire au projet.

4- L'encadrement

Il est impératif que les projets éoliens soient encadrés puisque le développement éolien est maintenant d'envergure provinciale. Voici les éléments qui sont prioritaires :

- L'acceptabilité sociale vérifiée en début de parcours
- La négociation des droits superficiels
- La distance minimale entre une éolienne et une habitation
- Des redevances équitables provincialement aux municipalités et aux citoyens
- Le démantèlement des parcs devenus non fonctionnels

Nous concluons en vous rappelons notre position en faveur du développement éolien. Toutefois, nous aimerions vous souligner que la forme du développement actuel de l'éolien industriel contrevient à plusieurs des principes du développement durable que le gouvernement s'est engagé à respecter dans le cadre de ses différentes actions. Au Québec, nous connaissons peu l'énergie éolienne et ses enjeux et ce sont présentement les promoteurs qui ont préséance pour dicter les règles du jeu ; les mrc, les municipalités, comme les citoyens n'ont pas le temps de s'informer et ne peuvent que réagir à la situation. Nous considérons que des modifications importantes aux projets en cours sont nécessaires et nous souhaitons que le gouvernement intervienne rapidement dans ce dossier.

Après avoir vidé notre fleuve et pillé nos forêts, des intérêts étrangers sans vision sociale lorgnent maintenant notre vent en nous faisant croire qu'il s'agit de développement durable alors que c'est une menace pour l'industrie touristique et notre qualité de vie. Assisterons-nous à la privatisation de notre ressource électrique par des intérêts majoritairement étrangers. Ne devenons pas la région qui sera citée comme l'exemple à ne pas suivre pour ce type de développement.

Claire Lamarre, François Roy, Gérald Tremblay, Lyse Girardin, Robin Thibault, Ginette Couture, Yves Boulay, Réal Jean, Mariette Pelletier, Blair Côté, Stéphanie Lebrun pour le groupe Éole-prudence